

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération

1900
OBJET
de la délibération

Modification du
RIFSEEP pour les
agents de la filière
technique et
administrative

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 à 11H00.
Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 11
décembre 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN– Patrick
MARTINELLI– Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL –
Anne Marie METAL – Jean TEYSSIER – Christine SINQUIN – Jean-Luc
VITRANT– Hélène BILL – Michel LE DARD

Absents ou excusés : Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert
BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Bernard MARTINEZ– Jean
PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20241218-1900-DE
Reçu le 20/12/2024

1900

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGÉ DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 décembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La délibération n° 1691 du 3 novembre 2021 a permis de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la filière technique du SITTO MAT et d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour l'ensemble des agents du Syndicat.

Il est rappelé que le RIFSEEP concerne les agents :

- titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de l'établissement.

Par délibération n°1885 du 2 octobre 2024, le nouvel organigramme du SITTO MAT a été approuvé, ainsi que la modification du tableau des effectifs créant un poste d'ingénieur principal et un poste d'ingénieur respectivement sur les fonctions de chargé de mission performances et responsable du service exploitation, collecte, tri, valorisation. Par ailleurs un poste de responsable de secrétariat général a également été créé correspondant au grade d'attaché territorial.

En fonction des nouveaux postes ouverts dans le cadre de la modification de l'organigramme des services du SITTO MAT, les nouveaux groupes de fonctions et les plafonds associés ci-dessous sont proposés :

Catégorie A

Ingénieur Principal et ingénieur

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 2	Chargé de mission Performance Responsable service exploitation	47 400 €	40 290	7 110

AR Prefecture083-258300953-20241218-1900-DE
Reçu le 20/12/2024

Attaché

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 2	Responsable secrétariat général	37 800 €	32 130	5 670

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Approuver la création des groupes de fonctions et des plafonds d'IFSE et de CIA associés pour les emplois d'ingénieurs et d'attaché nouvellement créés, tels que détaillés dans le présent rapport.
- 3 - Autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du nouveau régime indemnitaire
- 4 - Dire que les montants maximums de référence de ces primes seront revalorisés lorsque les textes réglementaires le prévoient
- 5 - Dire que le montant des dépenses est prévu en section de fonctionnement du Budget du Syndicat chapitre 012, exercice 2024 et suivant.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

